



**COVID-19 ET TRAVAIL DES ENFANTS : UNE CRISE,  
UNE OCCASION D'AGIR**



Organisation  
internationale  
du Travail

unicef  | pour chaque enfant

©2020 Organisation internationale du Travail et Fonds des Nations Unies pour l'enfance

La reproduction d'une quelconque partie de cette publication est sujette à autorisation. Celle-ci est gratuite pour les organisations éducatives ou à but non lucratif.

Toute demande de reproduction ou de traduction doit être adressée à l'UNICEF, qui agit pour le compte des deux organisations.

#### **Fonds des Nations Unies pour l'enfance**

Section des données et des analyses

Division des données, de l'analytique, de la planification et du suivi

3, United Nations Plaza, New York, NY 10017, États-Unis

Téléphone : + 1 212 326 7000

E-mail : data@unicef.org

#### **Organisation internationale du Travail**

Service des Principes et droits fondamentaux au travail (FUNDAMENTALS)

4, route des Morillons, CH-1211 Genève 22, Suisse

Téléphone : + 41 (0) 22 799 6862

E-mail : childlabour@ilo.org

#### **Remerciements**

Cette publication est le fruit d'un travail conjoint de l'OIT et de l'UNICEF. L'équipe principale était notamment composée de Lorenzo Guarcello (OIT) et de Claudia Cappa (UNICEF). Les auteurs tiennent à remercier l'ensemble des collègues de l'OIT et de l'UNICEF qui ont contribué à cette publication, notamment Beate Andrees (OIT), Federico Blanco (OIT), Gabriella Breglia (OIT), Francesco d'Ovidio (OIT), Michaëlle De Cock (OIT), Jacobus de Hoop (UNICEF), Kirsten Di Martino (UNICEF), Kendra Gregson (UNICEF), Eva-Francesca Jourdan (OIT), Christopher Kip (UNICEF), Scott Lyon (OIT), Nicole Petrowski (UNICEF), Eshani Ruwanpura (UNICEF), Gady Saiovici (OIT) et Ramya Subrahmanian (UNICEF).

Les auteurs remercient également les collègues des bureaux de pays de l'OIT et de l'UNICEF pour les informations précieuses qu'ils ont transmises.

Gretchen Luchsinger a révisé cette publication. Era Porth s'est chargée de la mise en page.

Pour citer ce document : Organisation internationale du Travail et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, *COVID-19 et travail des enfants : une crise, une occasion d'agir*, OIT et UNICEF, New York, 2020.

#### **Crédits photo**

Page de couverture : © UNICEF/UNI335716/ ; pages 1-2 : © UNICEF/UN068006/

EI Baba ; page 4 : © UNICEF/UNI328121/Haro ; page 5 : © UNICEF/UN064358/

Feyzioglu ; pages 7-8 : © UNICEF/UN020145/Yar ; page 10 : © UNICEF/UNI328538/

Volpe ; pages 11-12 : © UNICEF/UN061817/Brown ; page 14 : © UNICEF/UNI176266/

Ojeda ; pages 15-16 : © UNICEF/UNI73762/Holt ; page 17 : © UNICEF/UNI331138/

Volpe ; page 19 : © UNICEF/UNI186900/Noorani ; pages 21-22 : © UNICEF/UNI330895/

Dejongh ; pages 25-26 : © UNICEF/UNI333645/Alvarez/AFP ; page 27 : © UNICEF/

UNI316642/Mohamed ; page 30 : © UNICEF/UN0154133/Noorani

# TABLE DES MATIÈRES

---

Introduction	1
Baisse des niveaux de vie	7
Dégradation de l'emploi	9
Développement du secteur informel	11
Baisse des envois de fonds et des migrations	13
Une crise du crédit imminente	15
Baisse des échanges commerciaux et des investissements étrangers directs	16
Fermeture des établissements scolaires	17
Un facteur qui aggrave les chocs sanitaires	18
Des budgets publics et des flux d'aide internationale sous pression	20
Faire les bons choix au bon moment	21

## INTRODUCTION

---

Ces vingt dernières années, la lutte contre le travail des enfants s'est intensifiée et d'importants progrès ont été réalisés. Malheureusement, la pandémie de COVID-19 pourrait sérieusement compromettre ces acquis<sup>1</sup>. Les tendances positives risquent de s'inverser et le travail des enfants pourrait s'aggraver, en particulier dans les régions où il est difficile de le faire disparaître. Compte tenu de ces risques, il est nécessaire de prendre des mesures d'urgence pour faire en sorte que les enfants et leur famille subissent le moins possible les effets négatifs de la pandémie.

Nous ne connaissons pas encore toutes les conséquences de cette crise et nous ignorons combien de temps la situation va durer et comment chacun s'en sortira, mais certaines répercussions sont d'ores et déjà évidentes<sup>2</sup>. La pandémie a accentué l'insécurité économique, profondément bouleversé les chaînes d'approvisionnement et mis l'industrie à l'arrêt. Le resserrement du crédit restreint les marchés financiers dans de nombreux pays. Les budgets publics ont du mal à suivre.

Lorsque ces difficultés entraînent une perte de revenus au sein des ménages, la nécessité de faire contribuer les enfants aux ressources financières de la famille peut se faire plus pressante. Davantage d'enfants pourraient ainsi être victimes d'exploitation ou contraints d'exercer un travail dangereux. Ceux qui travaillent déjà sont susceptibles de voir leurs journées rallonger ou leurs conditions de travail empirer. Les inégalités entre les genres risquent de se creuser au sein des familles, les filles se voyant confier des tâches ménagères et des travaux agricoles supplémentaires.

La fermeture temporaire des établissements scolaires pourrait également exacerber ces risques, car les ménages cherchent de nouvelles façons de mettre à profit le temps libre des enfants.







L'article 32 de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Convention 182 de l'OIT sur l'élimination des pires formes de travail des enfants et la Convention 138 de l'OIT sur l'âge minimum d'admission à l'emploi reconnaissent le droit de tous les enfants d'être protégés de l'exploitation économique et de tout travail susceptible de perturber leurs études ou de nuire à leur santé.

**Le travail des enfants renforce la pauvreté intergénérationnelle, menace les économies nationales et porte atteinte aux droits garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant.**

**Contrairement aux activités qui aident les enfants à grandir, comme le fait de participer aux tâches ménagères quelques heures par semaine ou de travailler pendant les vacances scolaires, le travail des enfants perturbe la scolarité et nuit au développement physique, mental, social ou moral de l'enfant<sup>3</sup>.**

Il ne fait aucun doute que nous traversons actuellement une crise terrible. Malgré tout, les gouvernements peuvent infléchir son cours et atténuer les effets de la pandémie en prenant les bonnes décisions dès aujourd'hui. Ces choix doivent porter sur des mesures visant délibérément à prévenir et à éliminer le travail des enfants.

Dans les régions où le travail des enfants a temporairement reculé à cause des restrictions de déplacement, par exemple, des mesures peuvent être prises afin d'éviter que les enfants retournent travailler. Puisque la réduction potentiellement considérable des dépenses publiques est susceptible de rendre les enfants encore plus vulnérables à l'exploitation et aux formes de travail les plus dangereuses, des choix délibérés peuvent être faits pour atténuer ces risques, comme élargir les mesures de protection sociale prévues pour les familles pauvres.

Ce rapport examine la littérature existante sur les crises précédentes et leurs conséquences sur le travail des enfants, et présente ainsi certains des principaux facteurs de risque. Si la plupart sont liés, ils seront abordés séparément de façon à éclaircir les questions propres à chacun. Les conclusions ne sont toutefois pas définitives. Les conséquences à long terme de la pandémie et ses répercussions sur le travail des enfants demeurent pour l'instant incertaines. Cependant, la littérature et les témoignages de plus en plus nombreux permettent déjà de dresser un constat global sur lequel ce rapport s'appuie pour recommander plusieurs mesures, qui peuvent être mises en œuvre par les gouvernements dès à présent.





**Le travail des enfants est le produit d'une multitude de facteurs tels que la pauvreté, les normes sociales qui cautionnent cette pratique, le manque de possibilités de travail décent pour les adultes et les adolescents, la migration et les situations d'urgence. C'est à la fois une cause et une conséquence des inégalités sociales accentuées par la discrimination.**

**Pour être efficaces, les mesures de lutte contre le travail des enfants doivent tenir compte de l'ensemble des risques auxquels les enfants font face. Il est indispensable de mettre en œuvre des politiques et des programmes qui contribuent à l'élimination du travail des enfants en proposant des solutions durables qui s'attaquent à ses causes profondes<sup>4</sup>.**





## **Le cadre d'action de l'OIT pour faire face à la COVID-19**

Le cadre d'action établi par l'Organisation internationale du Travail (OIT) pour faire face à la crise sanitaire se fonde sur les normes internationales et repose sur quatre piliers. Tout d'abord, la stimulation de l'économie et de l'emploi. Deuxièmement, le soutien aux entreprises, aux emplois et aux revenus. Troisièmement, la protection des travailleurs et des lieux de travail. Enfin, le recours au dialogue social pour trouver des solutions. L'OIT insiste sur la nécessité d'une approche globale à l'échelle de la société<sup>5</sup> et exhorte les pouvoirs publics, les employeurs et les syndicats à travailler ensemble afin d'élaborer des politiques efficaces qui permettront d'intervenir sur tous les aspects de la crise – sanitaires, sociaux et économiques. Certaines mesures, telles que la protection sociale, sont communes aux quatre piliers et devraient donc faire progresser les politiques dans chacun de ces domaines<sup>6</sup>.

## **Le programme d'action de l'UNICEF contre la COVID-19**

Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) insiste sur la nécessité d'une coordination mondiale pour éviter que cette crise sanitaire ne se transforme en une crise des droits de l'enfant<sup>7</sup>. Il appelle les pays à mener une action mondiale pour :

- Protéger la santé des enfants et leur fournir une bonne alimentation
- Fournir des services d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'hygiène aux enfants vulnérables
- Permettre aux enfants de poursuivre leur apprentissage
- Aider les familles à subvenir à leurs besoins et à s'occuper de leurs enfants
- Protéger les enfants de la violence, de l'exploitation et de la maltraitance
- Protéger les enfants réfugiés et migrants et ceux affectés par des conflits

## BAISSE DES NIVEAUX DE VIE

---

La récession provoquée par la pandémie de COVID-19 devrait se poursuivre bien après la fin de la période de confinement que nous connaissons aujourd'hui. Or, près de 55 % de la population mondiale ne bénéficie d'aucune protection sociale – soit quelque 4 milliards de personnes extrêmement vulnérables aux chocs, maintenant et sur le long terme<sup>8</sup>.

Les mesures de confinement ont détruit les moyens de subsistance des milliards de personnes qui vivent dans des bidonvilles, des implantations sauvages et des logements précaires, et de celles qui travaillent dans le secteur informel. La diminution des fonds de roulement causée par la baisse des envois de fonds et les faillites devrait continuer de réduire la demande de travailleurs, de tirer les salaires vers le bas et de supprimer des emplois<sup>9</sup>.

Cela augmentera inévitablement la pauvreté. Le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté pourrait exploser : entre 40 à 60 millions de personnes supplémentaires pourraient sombrer dans l'extrême pauvreté cette année, par rapport aux chiffres enregistrés avant la crise<sup>10</sup>. D'autres estimations font état d'une hausse de 20 % en 2020<sup>11</sup>. Une étude, qui a examiné les conséquences de trois scénarios sur l'augmentation de la pauvreté (une contraction de l'économie mondiale de 5 %, de 10 % et de 20 %), a révélé que le nombre de personnes vivant dans l'extrême pauvreté pourrait augmenter de 85 millions, 180 millions et 420 millions, respectivement, par rapport à 2018<sup>12</sup>.





Or, la pauvreté favorise le travail des enfants, car les ménages cherchent à mettre à profit tous les moyens de survie à leur disposition. Les prévisions varient en fonction des pays, mais les estimations relatives à l'élasticité sont pour la plupart supérieures à 0,7<sup>13</sup>. Ainsi, si la pauvreté augmente d'un point de pourcentage, le travail des enfants augmentera quant à lui d'au moins 0,7 point de pourcentage.

Lors des précédentes crises ayant entraîné une baisse des niveaux de vie, beaucoup de pays à revenu faible et intermédiaire ont enregistré une nette inversion de la tendance à la baisse du travail des enfants et une réduction des taux de scolarisation. Une étude menée en Côte d'Ivoire sur la chute des prix du cacao lors de la crise économique de 1990 a révélé qu'une baisse des revenus de 10 % entraînait une réduction du taux de scolarisation de plus de 3 points de pourcentage et une hausse du travail des enfants de plus de 5 points de pourcentage<sup>14</sup>.

En revanche, des données relatives aux crises économiques en Amérique latine mettent en évidence les conséquences moindres, voire légèrement positives, de la récession, en particulier là où des mesures de protection sociale appropriées ont été mises en place. Par exemple, lors de la crise du café qui a touché l'Amérique centrale de 2000 à 2001, plusieurs pays de la sous-région ont enregistré une hausse des taux de scolarisation dans l'enseignement primaire et un léger recul du travail des enfants. Les programmes d'assistance sociale ont largement contribué à préserver le bien-être des ménages. Les familles vivant dans des régions caféicoles et bénéficiant de programmes d'assistance sociale ont mieux réussi à maintenir les dépenses du ménage et à préserver la scolarité des enfants que celles qui n'ont pas eu accès à ce type de programmes.



## DÉGRADATION DE L'EMPLOI

Lorsque la contraction de l'économie diminue les perspectives d'emploi des parents, les enfants peuvent être forcés d'exercer un travail dangereux et se retrouver dans des situations d'exploitation. La pandémie de COVID-19 provoque un ralentissement sans précédent de l'activité économique et une baisse du temps de travail<sup>15</sup>. Au cours du premier trimestre 2020, le nombre d'heures travaillées dans le monde a diminué d'environ 4,5 % par rapport au dernier trimestre de l'année 2019. Cela représente quelque 130 millions d'emplois à temps plein (pour une semaine de travail de 48 heures). Le nombre d'heures travaillées au cours du deuxième trimestre 2020 devrait afficher une baisse de 10,5 %, soit l'équivalent de 305 millions d'emplois à temps plein<sup>16</sup>.

À cause du manque de perspectives d'emploi et de la baisse des salaires, les personnes peuvent se tourner vers le secteur informel ou se retrouver dans des situations d'exploitation, ce qui peut entraîner une nouvelle baisse de revenus et contribuer de ce fait au travail des enfants. Par rapport aux adultes, les enfants sont plus susceptibles d'accepter des emplois moins rémunérateurs et des conditions de travail dangereuses. Ainsi, certaines entreprises pourraient délibérément recruter des enfants pour réduire leurs coûts et accroître leurs bénéfices<sup>17</sup>.

Même lorsque les salaires et les possibilités d'emploi sont moindres, le nombre de personnes qui travaillent augmente lorsque les ménages ne sont pas en mesure de survivre sans travailler<sup>18</sup>. C'est le constat qui a été fait lors de la crise financière qui a frappé l'Indonésie, où l'on a observé une hausse du nombre d'heures travaillées par personne et du nombre de personnes qui travaillent en milieu rural<sup>19</sup>. Comme l'on pouvait s'y attendre, une bonne partie du travail supplémentaire effectué concernait des activités réalisées à

domicile, puisque les ménages comptaient moins sur les revenus salariaux et avaient des moyens de subsistance moins spécifiques<sup>20</sup>. Cette hausse du temps de travail malgré la baisse des salaires a été observée ailleurs, notamment en Inde<sup>21</sup>.

Les enfants représentent souvent la main-d'œuvre la plus disponible au sein des ménages. Lorsque ces derniers ont besoin d'un soutien financier, ils se tournent vers les enfants<sup>22</sup>. Au Brésil, par exemple, le chômage des adultes provoqué par les chocs économiques a conduit les enfants à travailler pour aider temporairement leur famille<sup>23</sup>. Des observations semblables ont été faites au Guatemala, en Inde, au Mexique et en République-Unie de Tanzanie<sup>24</sup>.

La suppression des frais de scolarité est un soulagement financier pour les familles. Ce fut l'une des principales stratégies appliquées par les ménages lors de la crise de 2007-2008 au Salvador : les familles retiraient leurs enfants de l'école privée pour les inscrire dans le public en cours d'année scolaire afin de réduire les dépenses liées à la scolarité<sup>25</sup>.

Lorsque les familles ne trouvent pas de travail et ne peuvent plus subvenir à leurs besoins, y compris depuis chez elles, les parents peuvent envoyer leurs enfants vivre ailleurs, ce qui les rend plus vulnérables à l'exploitation<sup>26</sup>. C'est également le cas lorsque les familles se séparent ou que certains membres s'en vont. Les enfants livrés à eux-mêmes sont encore moins protégés que les autres et encore plus vulnérables aux pires formes de travail. Après le tremblement de terre qui a frappé le Népal en 2015, par exemple, l'effondrement des systèmes de protection public et privé a entraîné une hausse de la traite des enfants<sup>27</sup>.





## DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR INFORMEL

Comme nous l'avons vu avec les crises passées, les chocs économiques entraînent une hausse de l'emploi informel, car les personnes qui se retrouvent au chômage cherchent une autre source de revenus<sup>28</sup>. Au Libéria, pendant la crise de la maladie à virus Ebola, les emplois du secteur formel ont diminué en partie à cause d'un déficit de trésorerie qui empêchait les employeurs de rémunérer leurs employés<sup>29</sup>. Ailleurs, par exemple pendant la crise financière qui a touché l'Indonésie, l'emploi informel a augmenté à mesure que les familles quittaient les villes en raison du chômage pour s'installer en milieu rural<sup>30</sup>.

Comme le montre la littérature, c'est dans le secteur informel que le travail des enfants est le plus répandu, car les enfants peuvent facilement y exercer des emplois peu qualifiés. Lorsqu'il est généralisé, l'emploi informel fait donc peser sur les droits de l'enfant des menaces qui ne doivent pas être sous-estimées. Quand le secteur informel est étendu et que le pays connaît des difficultés économiques, de nombreux enfants sont susceptibles d'abandonner l'école pour entrer sur le marché du travail.

Par ailleurs, certains ménages créent une entreprise pour faire face au chômage et au déplacement économique, ce qui accroît les risques de travail des enfants<sup>31</sup>. De récentes données recueillies au Malawi, aux Philippines et en Zambie montrent que lorsque la production augmente au sein des ménages, le travail des enfants augmente aussi<sup>32</sup>. De plus, les entreprises familiales accordent généralement peu d'importance







aux questions relatives à la santé et à la sécurité. Dans ces trois pays, les enfants qui travaillaient dans des entreprises familiales informelles couraient davantage de risques liés au travail. Les filles sont particulièrement vulnérables à l'exploitation dans l'agriculture, le secteur informel et le travail domestique, ainsi qu'à la violence sexuelle et liée au genre<sup>33</sup>.

Les mesures de confinement peuvent pallier certains effets négatifs de l'emploi informel<sup>34</sup>. En Sierra Leone, durant le confinement déclaré pendant la crise de l'Ebola, les emplois indépendants non agricoles ont diminué. Cette tendance a perduré une fois les restrictions levées<sup>35</sup>. Les entreprises n'ont pas repris leur activité notamment parce que les ménages avaient dû céder leur capital pour faire face aux conséquences économiques du confinement.

La crise actuelle peut entraîner une hausse de l'emploi informel de différentes façons. Le nombre de petites entreprises à forte intensité de capital risque de diminuer. En revanche, les emplois indépendants qui ne nécessitent pas un capital important peuvent se développer. Or, ce type d'emploi est particulièrement propice au travail des enfants. D'autres problèmes découlent de l'interruption des chaînes d'approvisionnement transfrontalières et des restrictions de déplacement à l'échelle nationale, autant d'aspects pouvant compromettre la sécurité alimentaire à cause de difficultés d'approvisionnement<sup>36</sup> et conduire à la suppression d'emplois supplémentaires dans l'agriculture. La baisse des revenus des agriculteurs est susceptible d'entraîner une hausse du travail des enfants<sup>37</sup>.

L'emploi informel compromet l'efficacité des réglementations publiques sur les conditions de travail des enfants. En Jordanie, par exemple, où l'agriculture est très peu réglementée, les exploitations relanceraient déjà leur production sans permis ni autorisation, et les enfants travailleraient aux côtés de leur famille<sup>38</sup>.

## BAISSE DES ENVOIS DE FONDS ET DES MIGRATIONS

Le ralentissement de l'économie mondiale va sans aucun doute entraîner une baisse des envois de fonds à l'échelle nationale et internationale. Dans le deuxième cas, ces envois proviennent en grande majorité de l'Union européenne et des États-Unis d'Amérique. Ils représentent une part importante du produit intérieur brut de nombreux pays à faible revenu comme le Népal (25,4 %) et l'Éthiopie (7 %), mais aussi de pays à revenu intermédiaire comme le Guatemala (12 %), la République de Moldova (10 %), le Sri Lanka (8 %) et la Tunisie (5 %)<sup>39</sup>. Les données montrent que, par le passé, les envois de fonds internationaux ont contribué à réduire le travail des enfants dans les pays pauvres<sup>40</sup>.

Le ralentissement économique, les mesures de confinement et la fermeture des entreprises causés par la pandémie de COVID-19 ont des répercussions sur la vie de nombreux travailleurs migrants – mais aussi sur celle de leur famille. Lorsque les migrants envoient moins d'argent à leur famille, celles-ci en pâtissent grandement. Des études de la crise économique de 2007-2008 ont révélé que les envois de fonds entre les États-Unis et le Mexique avaient chuté. Les familles qui recevaient moins d'argent étaient plus susceptibles de faire travailler leurs enfants<sup>41</sup>. Par ailleurs, des études de la crise économique asiatique indiquent que les envois d'argent ont permis de soulager les entreprises familiales, de préserver la scolarité des enfants et d'éviter qu'ils ne soient contraints de travailler<sup>42</sup>.

Lorsqu'un travailleur migrant rentre chez lui, son retour, qu'il soit volontaire ou contraint, peut rendre la contribution financière des enfants moins intéressante pour le ménage, car les travailleurs adultes sont généralement plus productifs. En revanche, ce retour peut ouvrir de nouvelles perspectives d'emploi aux enfants si le migrant rapporte chez lui des ressources et des relations nouvelles ou un nouveau savoir-faire<sup>43</sup>. L'identité de genre de la personne de retour dans la famille pourrait également jouer un rôle important, car les enfants travaillent souvent aux côtés de leur mère. Une étude menée à El Salvador a révélé que les enfants qui ne vivent pas avec leur mère sont moins susceptibles de travailler que ceux qui habitent avec une mère économiquement active<sup>44</sup>.

À cause des retours forcés, des enfants et leur famille sont bloqués aux frontières ou confinés dans des centres de quarantaine. Au Népal, la fermeture de certains fours à briques et le manque de transports ont empêché quelque 12 000 personnes, dont 2 000 enfants, de rentrer dans leur village<sup>45</sup>. Le 3 juin 2020, en Éthiopie, on estime que 1 359 enfants sont rentrés d'Arabie saoudite, de Djibouti, du Kenya, du Liban, du Mozambique et du Soudan dans le cadre des mesures de santé publique relatives à la COVID-19. Beaucoup de ces enfants ont voyagé seuls et tous doivent être mis en quarantaine pendant 14 jours. Pendant cette quarantaine, des travailleurs sociaux enregistrent les enfants, réalisent une évaluation des vulnérabilités et tentent de retrouver leur famille pour qu'ils puissent rentrer chez eux à la fin des 14 jours, s'ils ne sont pas porteurs du virus<sup>46</sup>.







## UNE CRISE DU CRÉDIT IMMINENTE

En temps normal, les marchés du crédit amortissent les chocs en permettant aux ménages d'emprunter sur leurs revenus futurs. Mais la crise économique actuelle s'accompagnera sans doute d'un resserrement du crédit, en particulier dans les pays pauvres. Les entreprises incapables de rembourser leurs dettes risquent de faire faillite, réduisant alors les liquidités injectées dans le système financier. Ce climat d'incertitude pourrait dissuader les prêteurs d'accorder des crédits. Les pertes et les contractions enregistrées dans les pays à revenu élevé pourraient également affecter la disponibilité des prêts dans les pays pauvres.

En période de resserrement de crédit, les ménages diminuent leurs investissements, notamment dans l'éducation<sup>47</sup>, ce qui peut favoriser le travail des enfants<sup>48</sup>. C'est une situation que l'on observe par exemple en Afrique du Sud<sup>49</sup>. À cause de la raréfaction du crédit, les ménages peuvent avoir plus de mal à payer les frais de scolarité ; les enfants risquent donc davantage d'être déscolarisés<sup>50</sup> et de devoir travailler pour aider leur famille. En revanche, une étude menée en République-Unie de Tanzanie a révélé que les ménages qui possédaient des ressources pouvant servir de garantie n'avaient pas eu besoin de recourir au travail des enfants pendant les chocs économiques, probablement grâce à l'accès au crédit<sup>51</sup>. Au Bangladesh, le crédit a permis aux ménages d'éviter de recourir au travail des enfants pour faire face aux pertes économiques provoquées par les inondations<sup>52</sup>.

Lorsque les marchés formels et informels du crédit sont inaccessibles, les ménages risquent de se tourner, en désespoir de cause, vers d'autres solutions telles que la servitude pour dettes. Ce système a été fréquemment utilisé ces dernières années<sup>53</sup> et la pandémie de COVID-19 pourrait empirer les choses. Plusieurs témoignages ont signalé des pratiques de travail servile des enfants liées à la crise sanitaire actuelle. Le risque pour les enfants d'être exploités par des prêteurs sans scrupules pourrait particulièrement augmenter une fois que les mesures de confinement seront levées et que les activités économiques habituelles reprendront<sup>54</sup>.

Le lien entre l'accès au crédit et le travail des enfants doit toutefois être nuancé, en particulier lorsque le crédit favorise de nouveaux projets économiques. Lorsque les ménages ont facilement accès au microcrédit pour développer l'entreprise familiale, certains enfants se retrouvent finalement à travailler davantage<sup>55</sup>.





## BAISSE DES ÉCHANGES COMMERCIAUX ET DES INVESTISSEMENTS ÉTRANGERS DIRECTS

Partout dans le monde, les échanges commerciaux internationaux se sont effondrés. On estime que cette récession devrait se prolonger, comme ce fut le cas après la crise financière de 2008. La pandémie a entraîné une baisse de 3 % de la valeur des échanges internationaux au cours du premier trimestre 2020. Ce ralentissement devrait s'intensifier au cours du deuxième trimestre. Certaines estimations récentes prévoient un recul de 27 %<sup>56</sup>.

Les chaînes d'approvisionnement mondiales étant aujourd'hui étroitement liées les unes aux autres, les mesures prises pour ralentir la progression du virus, telles que la fermeture des frontières et l'arrêt des transports et des activités économiques, ont interrompu la production ainsi que les exportations et les importations mondiales. Ces bouleversements, qui entraînent une hausse des prix et une baisse des revenus du travail et des ressources familiales, peuvent avoir une incidence sur les niveaux de vie des populations défavorisées. Or, la baisse des niveaux de vie causée par la diminution des échanges commerciaux favorise le travail des enfants<sup>57</sup>.

La récession provoquée par la crise sanitaire devrait également entraîner une baisse des investissements étrangers directs, à cause de la contraction des ressources des pays à revenu élevé, du resserrement du crédit et de la réduction des déplacements. Les investissements étrangers directs étant généralement associés à des revenus supérieurs et au recul du travail des enfants<sup>58</sup>, leur raréfaction pourrait avoir les mêmes conséquences que la diminution du commerce international.

La baisse des échanges commerciaux et des investissements étrangers directs risque d'avoir des répercussions sur les types d'emplois disponibles. Le paysage de l'industrie pourrait évoluer, ce qui aurait une incidence directe sur la demande de main-d'œuvre dans chaque secteur et sur les niveaux de vie, chacun de ces deux facteurs influant à son tour sur le travail des enfants<sup>59</sup>. Il est difficile de prédire l'évolution du paysage industriel, mais il est probable que la demande pour les biens agricoles et les produits bas de gamme augmente – deux secteurs qui nécessitent une main-d'œuvre peu qualifiée. Or, si les exportations qui exigent des compétences pointues encouragent l'éducation, celles qui reposent sur une main-d'œuvre peu qualifiée ont un effet inverse et favorisent le travail des enfants<sup>60</sup>. Par ailleurs, si les investissements étrangers directs contribuent à des secteurs qui ont tendance à recruter des enfants, le travail des enfants augmentera<sup>61</sup>.





## FERMETURE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

La plupart des gouvernements à travers le monde ont fermé temporairement les établissements d'enseignement afin de réduire la propagation de la COVID-19. Les fermetures d'écoles ont concerné au total plus de 90 % des inscrits, soit environ 1,6 milliard d'élèves<sup>62</sup>. Bon nombre d'établissements scolaires se sont mis à l'enseignement à distance et en ligne, mais près de la moitié de la population mondiale n'ayant pas accès à Internet, cette solution a exacerbé le retard de nombreux élèves<sup>63</sup>. Outre l'enseignement qu'elles dispensent, les écoles assurent une protection sociale essentielle aux enfants et à leur famille<sup>64</sup>. Leur fermeture pose donc de nombreux problèmes de vulnérabilité.

Certains enfants ayant atteint l'âge minimum légal pour travailler peuvent ainsi abandonner l'école et se lancer sur le marché du travail en dépit d'une instruction et de compétences limitées. Des enfants plus jeunes peuvent chercher des emplois informels ou domestiques, au risque d'exercer un travail dangereux, d'être exploités et de subir les pires formes de travail des enfants. D'après les données disponibles, les effets à long terme seraient toutefois nuancés. En Indonésie, pendant la crise financière, certaines familles ont déscolarisé leurs jeunes enfants afin de faire face aux pertes économiques qu'elles ont subies<sup>65</sup> ; cependant, quelques années plus tard, rien n'indiquait une diminution du taux de scolarisation<sup>66</sup>. Ce constat concorde avec des rapports établis en Sierra Leone, selon lesquels les enfants étaient majoritairement retournés en classe à l'issue de l'épidémie d'Ebola<sup>67</sup>.

Bien que cette interruption de la scolarité n'ait sans doute que des répercussions limitées pour la plupart des enfants, cela pourrait ne pas être le cas pour ceux qui vivent dans des foyers pauvres et dans des zones particulièrement touchées par la COVID-19. Certains parents pourraient ne plus avoir les moyens d'envoyer leurs enfants à l'école même lorsque les cours auront repris. Après le tsunami indonésien, les familles les plus aisées et les plus instruites ont mieux réussi à s'en sortir et à préserver la santé et la scolarité de leurs enfants<sup>68</sup>.

On voit peu à peu s'accumuler les preuves d'une hausse du travail des enfants concomitante à la fermeture des écoles pendant le confinement mondial. Au Malawi, par exemple, le Gouvernement a fermé les établissements scolaires afin de prévenir la propagation du virus. Ne pouvant plus étudier, les enfants se sont vite vu confier d'autres tâches. Un enfant raconte ainsi que « de nombreux parents du quartier ont profité des "vacances" pour envoyer leurs enfants vendre des fruits et des légumes en ville »<sup>69</sup>.



## UN FACTEUR QUI AGGRAVE LES CHOCS SANITAIRES

L'augmentation du nombre de décès liés à la COVID-19 entraîne dans son sillage la hausse du nombre d'enfants ayant perdu l'un de leurs parents, voire les deux, ou leurs grands-parents, ou toute autre personne chargée de s'occuper d'eux. Les enfants privés de soins familiaux sont particulièrement vulnérables face au travail des enfants, à la traite et à d'autres formes d'exploitation.

À en juger par les crises précédentes, il semblerait que les familles risquent fort de subir de graves chocs sanitaires lorsque les systèmes de santé manquent de moyens et que les mécanismes de protection sociale sont insuffisants<sup>70</sup>. De nombreux travailleurs, en particulier dans le secteur informel, n'ont pas d'autre choix que de continuer à travailler, et risquent donc davantage de tomber malades. Il arrive que des ménages doivent assumer des frais médicaux exorbitants, une situation parfois aggravée par la perte d'un soutien de la famille ou du bénéficiaire d'une pension. Le travail des enfants devient alors une stratégie de survie. Les filles, en particulier, sont parfois chargées de s'occuper davantage des membres du foyer qui sont malades.

Lorsque les adultes du ménage tombent malades ou décèdent, il n'est pas rare que les enfants prennent la relève<sup>71</sup>. En cas de décès maternel, quelqu'un d'autre doit s'occuper des travaux domestiques. Une étude récemment menée au Mali a montré que lorsqu'un membre féminin du ménage tombait malade, les enfants étaient amenés à prendre en charge certaines tâches<sup>72</sup>. Même si le travail des enfants est souvent étroitement lié à celui de leur mère<sup>73</sup>, celles-ci veillent généralement à ce que leurs enfants continuent d'aller à l'école<sup>74</sup>.

La morbidité et la mortalité paternelles peuvent également être des facteurs importants. Si le père subvenait aux besoins de la famille, il arrive que ses enfants assument ce rôle à sa place, comme l'ont

révélé des études réalisées au Bangladesh et en République-Unie de Tanzanie<sup>75</sup>. Selon une étude menée au Népal, les enfants dont le père est décédé ou handicapé seraient les plus susceptibles de subir les pires formes de travail des enfants<sup>76</sup>, une corrélation également mise en évidence pendant l'épidémie d'Ebola en Afrique de l'Ouest<sup>77</sup>.

La situation actuelle est atypique, les activités rémunératrices extérieures étant potentiellement moins accessibles aux enfants en raison du ralentissement de l'économie et des mesures de confinement. Certains enfants sont toutefois poussés à exécuter d'autres tâches. Des témoignages recueillis dans différents pays révèlent que les enfants étant considérés comme épargnés par la COVID-19, on les fait travailler à la place des adultes. Ils s'occupent de leurs proches malades, vont faire les courses et se livrent à d'autres activités qui les obligent à enfreindre les mesures de quarantaine. Ils complètent le revenu de la famille lorsque les adultes ne peuvent pas travailler, notamment parce qu'ils sont moins visibles et risquent moins d'être arrêtés par la police, ce qui leur permet de contourner ou d'ignorer les mesures de couvre-feu<sup>78</sup>.

Étant donné les efforts désormais déployés par les pays pour renforcer les soins de santé, la crise de la COVID-19 pourrait améliorer la santé à long terme. Après l'épidémie d'Ebola, le recours aux services de santé s'est intensifié, ce qui a entraîné une diminution de la morbidité de l'enfant<sup>79</sup>. Au Mexique, la crise du H1N1 a convaincu la population de modifier définitivement ses pratiques en matière de lavage des mains<sup>80</sup>. En revanche, une étude menée en République-Unie de Tanzanie indique que l'amélioration de la santé des enfants incite à leur confier des activités plus fatigantes<sup>81</sup>, une conclusion édifiante qui montre bien que même les aspects positifs d'une crise sanitaire peuvent finalement aggraver le travail des enfants.



## DES BUDGETS PUBLICS ET DES FLUX D'AIDE INTERNATIONALE SOUS PRESSION

---

La crise de la COVID-19 a suscité de nouveaux débats sur les choix budgétaires et l'aide internationale. Les résultats pourraient avoir des répercussions majeures sur la protection sociale et les initiatives de réduction de la pauvreté de manière générale.

Les gouvernements ont récemment pris d'importantes mesures pour améliorer l'assistance sociale de façon à réduire le travail des enfants et à atténuer les effets de la crise de la COVID-19 sur ces derniers. On sait d'expérience que les transferts monétaires au profit des ménages défavorisés permettent de réduire le travail des enfants<sup>82</sup> et apportent aux ménages une aide précieuse pour faire face aux chocs économiques. En Colombie, ces transferts ont en partie compensé les répercussions des décès parentaux ou des divorces<sup>83</sup>. Au Mexique et en Zambie, ils ont aidé les ménages à résister aux conséquences économiques de l'instabilité météorologique<sup>84</sup>.

Ces programmes survivront-ils à la crise financière qui ne manquera pas d'éclater ? Les progrès de la lutte contre le travail des enfants accomplis à travers le monde sont passés par l'amélioration des conditions de vie, l'élargissement des mesures de protection et d'assistance sociales et l'attention accrue accordée au bien-être des adolescents. Tous ces acquis sont aujourd'hui menacés. L'une des priorités des années à venir consistera à trouver d'autres moyens

peu onéreux de consolider les avancées réalisées. Les pays devront utiliser toute la marge de manœuvre financière dont ils disposent, soit mobiliser les ressources nationales et faire preuve de souplesse dans l'emploi des ressources budgétaires disponibles. Peut-être auront-ils également besoin de ressources externes pour faire face à la crise tout en conservant un niveau d'endettement raisonnable<sup>85</sup>.

Au tout début de la riposte à la COVID-19, la Jordanie a ainsi réaffecté une partie de réserves excédentaires destinées à un programme d'assurance maternité afin d'effectuer des versements directs au profit des ménages vulnérables. La Corporation de la sécurité sociale a annoncé un élargissement des prestations de l'assurance chômage existante avec la mise en place d'une subvention salariale partielle à l'intention des travailleurs dont le temps de travail a été réduit et des employés des entreprises ayant interrompu leurs activités. Les cotisations au fonds d'assurance sociale ont été partiellement suspendues. La prolongation des mesures d'urgence liées à la COVID-19 risque toutefois de mettre la pérennité financière du système de sécurité sociale à rude épreuve. De nouvelles mesures s'avèrent néanmoins nécessaires, notamment pour les travailleurs qui doivent s'occuper de leurs enfants et ne peuvent donc pas reprendre leur activité (prise en charge des salaires ou des frais de garde d'enfants, par exemple).



## FAIRE LES BONS CHOIX AU BON MOMENT

---

Tous les pays sont confrontés à d'importantes difficultés du fait de la pandémie de COVID-19, mais les conséquences ne sont pas les mêmes suivant les conditions économiques et sociales. Les groupes vulnérables (travailleurs migrants et informels, notamment) sont probablement ceux qui souffriront le plus de la récession économique, du développement du secteur informel, de la hausse du chômage, du déclin général des conditions de vie et des chocs sanitaires, pour ne citer que quelques-unes des multiples pressions exercées par la crise. Le bon fonctionnement des systèmes de protection sociale permettra de limiter ces répercussions, et notamment d'atténuer le risque que les enfants soient contraints de travailler.

Compte tenu de la complexité de la question du travail des enfants et de la singularité de la crise actuelle, il est évident qu'il n'existe pas de solution unique. Les expériences passées indiquent toutefois combien il est important de prendre en compte les préoccupations relatives travail des enfants dans les politiques plus générales touchant à l'éducation, à la protection sociale, à la justice, au marché du travail et au droit international des droits humains et du travail<sup>86</sup>. Les pages qui suivent proposent quelques orientations stratégiques.

Le monde entier vit actuellement un moment décisif. Pour atténuer les répercussions de la COVID-19, aujourd'hui et dans un avenir proche, il n'a jamais été aussi urgent de défendre les droits des enfants, mais aussi les principes et droits fondamentaux en matière de travail.

Faire les bons choix sur le plan socioéconomique et dans le domaine des politiques de protection de l'enfance permettra de préserver les familles et les enfants au cours de la crise actuelle, mais aussi de produire des retombées durables. Il est d'une importance capitale d'adopter des politiques en faveur d'un emploi décent et d'une reprise du travail en toute sécurité pour les adultes, et de garantir la sécurité des enfants lors de la réouverture des écoles. Il est également indispensable d'adapter et de renforcer les systèmes de protection de l'enfance et les services sociaux, les mesures de protection sociale et les transferts monétaires. Ces mesures sont essentielles pour permettre aux familles, en particulier celles à faible revenu, de répondre à leurs besoins élémentaires sans recourir au travail des enfants ou à d'autres pratiques néfastes mettant les enfants en danger.





En adoptant les objectifs de développement durable, la communauté internationale s'est engagée à mettre fin au travail des enfants d'ici à 2025.

Le nombre d'enfants qui travaillent a baissé de 94 millions ces 20 dernières années<sup>87</sup>. Cette avancée remarquable est aujourd'hui menacée. La pandémie risque en effet de mettre à mal les progrès réalisés et de rendre difficile la réalisation de l'objectif mondial relatif à l'élimination du travail des enfants.

### Adopter des mesures exhaustives de protection sociale

Toute intervention stratégique coordonnée déployée pour faire face à un choc repose sur des mesures de protection sociale : élargissement des programmes de transferts monétaires, accès aux soins de santé, aide à l'emploi, aux revenus et à la sécurité alimentaire, etc.<sup>88</sup> Tous les pays doivent adopter des mesures d'urgence appropriées, mais également élaborer une stratégie à long terme pour renforcer le système en place et tenter d'établir un socle de protection sociale défini à l'échelle nationale<sup>89</sup> afin de garantir une sécurité sociale de base aux enfants et à leur famille<sup>90</sup>.

Des efforts considérables ont été déployés pour faire face à court terme à la crise économique qui s'annonce. À l'échelle mondiale, 190 pays et territoires ont planifié, instauré ou adapté 937 mesures de protection sociale pour faire face à la pandémie de COVID-19. Parmi ces interventions mondiales, on compte 59,6 % de programmes d'assistance sociale et 50 % de programmes de transferts monétaires<sup>91</sup>.

Les programmes de transferts monétaires sont une mesure de protection sociale très répandue, qui a fait ses preuves dans la lutte contre le travail des enfants tout en renforçant la sécurité des revenus<sup>92</sup>. La revalorisation des allocations, l'élargissement de la couverture dans le cadre de programmes, nouveaux ou déjà en place, et l'adaptation des conditions d'accès aux prestations, des obligations et des mécanismes d'octroi sont parmi les

mesures immédiates les plus importantes face à la crise<sup>93</sup>. Autre priorité : venir en aide aux travailleurs du secteur informel et les protéger grâce à des programmes de protection sociale. Pour protéger les revenus et les emplois, on pourra notamment aider les entreprises à retenir leurs employés et verser des allocations chômage et d'autres formes d'aide au revenu aux personnes sans emploi<sup>94</sup>.

À long terme, ces mesures pourront protéger les travailleurs informels en facilitant leur transition vers le secteur formel. L'Italie a ainsi publié en mai 2020 un décret régularisant les travailleurs italiens et migrants de l'économie informelle dans les domaines de l'agriculture et de l'aide à domicile.

Des mesures urgentes de maintien des soins de santé doivent être prises afin de progresser vers la couverture sanitaire universelle<sup>95</sup>. Ces mesures doivent s'attaquer à la détresse sociale, aux pertes économiques et aux risques d'appauvrissement liés à de graves problèmes de santé, autant de facteurs qui font planer la menace du travail des enfants. S'il est impossible de prendre des mesures exhaustives immédiatement, des programmes de transferts monétaires pourront faciliter l'accès aux soins en aidant les bénéficiaires à assumer les dépenses non remboursées<sup>96</sup>.

Dans les pays qui présentent un taux d'emploi formel élevé, les politiques favorables à la famille telles que le congé parental rémunéré, les arrêts maladie correctement indemnisés<sup>97</sup>, l'aménagement des modalités de travail

**Des millions d'enfants risquent d'être contraints de travailler en raison de la crise de la COVID-19 :  
le travail des enfants repartirait alors à la hausse pour la première fois depuis 2000.**



et l'accès à des services de garde d'enfants abordables et de qualité jouent un rôle essentiel<sup>98</sup>. Une attention similaire doit être accordée à l'accès aux services de garde d'enfants et à la sécurité des revenus pour les travailleurs de l'économie informelle<sup>99</sup>. Ces mécanismes permettent aux travailleurs de se protéger et de protéger leur famille, mais aussi de s'occuper de leurs enfants et de leurs proches pendant la pandémie.

Pour assurer une intervention de protection sociale solide et rapide, il est nécessaire d'y allouer des moyens suffisants et d'appeler les gouvernements à consentir des efforts exceptionnels pour éviter que les fonds soient affectés ailleurs, étant donné la pression de plus en plus forte qui pèse sur les budgets publics<sup>100</sup>. Les gouvernements, en concertation avec les partenaires sociaux et d'autres parties prenantes, doivent saisir cette occasion pour renforcer leur système de protection sociale, notamment en mettant en place un socle de protection sociale, élément essentiel de l'architecture des politiques socioéconomiques nationales<sup>101</sup>.

### **Garantir l'accès au crédit**

L'accès au crédit permet aux ménages pauvres de laisser leurs enfants à l'école plutôt que de les envoyer travailler. Les établissements de microfinance ont grandement contribué à élargir l'accès au crédit des ménages défavorisés, mais la crise actuelle se répercute à la fois sur ces institutions et sur leurs clients.

Les personnes qui ont déjà contracté un microcrédit et n'ont plus les moyens de continuer à le rembourser devront demander un rééchelonnement ou une suspension des remboursements jusqu'à ce qu'elles retrouvent un équilibre financier. Sinon, ces populations vulnérables devront faire le choix d'abandonner leurs biens, de sacrifier leurs moyens de subsistance futurs ou éventuellement d'envoyer leurs enfants travailler. Du côté des établissements de microfinance, des innovations sont nécessaires afin de s'adapter à l'évolution radicale du paysage financier<sup>102</sup>. Pour ne pas se retrouver insolubles, ces structures doivent être prises en compte dans des mesures plus générales de soutien au secteur financier<sup>103</sup>.

### **Créer des emplois décents pour les adultes**

Les pertes d'emploi, en particulier chez les personnes pouvant le moins se permettre d'être au chômage, la perturbation du commerce et des chaînes d'approvisionnement mondiales et les sorties massives de capitaux portent atteinte au marché du travail et à la capacité des pays à faire face à la crise. Les répercussions sur les entreprises, les emplois et les revenus seront encore plus désastreuses si des mesures ne sont pas prises pour protéger les travailleurs, notamment dans les pays où ces derniers ne bénéficient pas encore de ce type de protection.

Une fois de plus, cette crise illustre nettement à quel point il est important de mettre en place des interventions globales pour préserver les enfants


**La crise de la COVID-19 montre bien à quel point il est urgent de protéger les droits fondamentaux et le droit du travail, en particulier pour les populations les plus vulnérables.**

et les autres groupes vulnérables. Les mesures de protection sociale doivent garantir le maintien des revenus et du niveau de consommation des familles de façon à ce que celles-ci évitent de recourir au travail des enfants. D'autres politiques sont nécessaires pour stimuler l'économie et l'emploi.

Des politiques budgétaires bien conçues peuvent apporter une aide précieuse aux systèmes de santé et de protection sociale dans la prévention et l'atténuation des chocs subis par les ménages. Certains pays emploient déjà des mesures d'exonération d'impôts et d'allocations chômage afin de stabiliser les revenus et la consommation des familles. Bien souvent, les économies émergentes et en développement ont toutefois du mal à réaffecter leurs ressources financières aux interventions d'urgence. Pour se relever rapidement, beaucoup devront formuler des politiques macroéconomiques à moyen terme en coordination avec la communauté internationale<sup>104</sup>. Le Secrétaire général des Nations Unies a en effet appelé la communauté internationale à aider les pays qui ont une marge de manœuvre très limitée sur le plan budgétaire en leur fournissant des liquidités et une assistance financière, mais également en allégeant leur dette extérieure ou en reportant leurs remboursements<sup>105</sup>.

La complexité de la crise de la COVID-19 exige également un dialogue social et une coopération entre les gouvernements, les employeurs et les organisations de travailleurs. Ensemble, ces acteurs pourront imaginer des stratégies et des politiques efficaces afin d'atténuer les conséquences socioéconomiques de la crise, de façon à protéger les travailleurs et leur famille, notamment les plus vulnérables, des pertes d'emplois et de revenus. Ils pourront permettre d'éviter la fermeture des entreprises, et en particulier des petites et micro-entreprises à l'épargne et aux crédits limités.



A photograph showing the back of a person's head and shoulder, wearing a dark cap, looking out over a body of water with a boat in the distance. The image is partially obscured by an orange text box.

**La pandémie actuelle et les mesures de confinement qui en découlent ne doivent en aucun cas fléchir les efforts visant à protéger les enfants des travaux dangereux et de l'exploitation. Lorsque des enfants sont exploités, le respect de l'État de droit est essentiel pour garantir leur droit à la justice.**

Des pratiques intéressantes en matière de dialogue social apparaissent d'ores et déjà pour faire face à la pandémie. Elles ont donné lieu à diverses initiatives, notamment des mesures d'urgence visant à enrayer le virus en renforçant les moyens humains et financiers des systèmes de santé, ainsi que des dispositions censées protéger les emplois et les revenus des travailleurs (chômage partiel ou autres indemnités liées au travail à temps partiel, et autres types d'aide au revenu). L'aide apportée aux entreprises peut prendre différentes formes : subventions salariales, garanties de prêts, ou encore aménagement des échéanciers de paiement des impôts et des cotisations de sécurité sociale<sup>106</sup>.

#### **Assurer l'accès de tous les enfants à l'éducation**

La fermeture temporaire des établissements scolaires influe largement sur l'éducation des enfants et des adolescents du monde entier. Cette interruption de la scolarité ne doit pas favoriser le travail des enfants. Bien que les systèmes scolaires aient mis en place tout un éventail de cours en ligne et d'autres moyens innovants d'apprentissage à distance, ces mesures n'ont en aucun cas bénéficié à l'ensemble des enfants, et l'on observe des disparités importantes entre les régions et les groupes sociaux. La réouverture des écoles, juste après le confinement, devra faire l'objet d'une attention particulière, car il s'agira d'une période décisive pour aider les enfants à reprendre leur scolarité et éviter qu'ils abandonnent définitivement l'école.

À moyen terme, des campagnes de retour à l'école et de sensibilisation active devront encourager les parents à renvoyer leurs enfants en classe, en particulier ceux qui travaillent déjà et ceux qui n'avaient aucun moyen de continuer à étudier pendant la fermeture des établissements scolaires<sup>107</sup>. Des transferts monétaires ou d'autres prestations de protection sociale pourront être versés aux familles vulnérables afin de compenser la perte de revenu ou de production des enfants.



Des cours de soutien et de rattrapage permettront aux enfants défavorisés dont l'éducation a été particulièrement perturbée d'avoir de bons résultats une fois de retour à l'école. Ces mesures devront venir en complément d'initiatives plus générales visant à développer et à améliorer l'enseignement public, afin de faire de l'école une alternative viable et valable au travail des enfants. À l'échelle mondiale, 59 millions d'enfants en âge de fréquenter l'école primaire n'étaient déjà pas scolarisés lorsque la crise a éclaté<sup>108</sup>. Ces enfants ne doivent être oubliés ni pendant la crise, ni après.

### **Renforcer l'administration du travail et l'application des lois dans ce domaine**

Compte tenu de la réaffectation des moyens humains et financiers et des restrictions de déplacement, les inspections des lieux de travail ont été drastiquement réduites, voire totalement annulées. Lorsque les pays sortent du confinement, les inspecteurs ont besoin de ressources et de moyens

pour surveiller de façon proactive les secteurs les plus exposés au travail des enfants. Les systèmes locaux de surveillance communautaire du travail des enfants peuvent jouer un rôle important, leur collaboration avec des inspecteurs du travail s'étant avérée efficace pour repérer ces pratiques et assurer leur suivi.

Les nouvelles technologies, les partenariats public-privé et divers programmes d'audit des lieux de travail pourraient accroître la portée des inspections du travail<sup>109</sup>. Un nouveau modèle stratégique d'inspection de la conformité, qui fait le lien entre les interventions de plusieurs acteurs, définit le cadre général de ces efforts<sup>110</sup>. En donnant la priorité à certaines questions en fonction des engagements politiques ou des demandes du grand public, et en s'appuyant sur les données relatives à l'application et au respect des lois, on pourrait mettre en évidence les entreprises ou les secteurs de l'économie dans lesquels sont régulièrement commises des infractions aux codes et aux normes du travail, notamment s'agissant du travail des enfants<sup>111</sup>.



### **Protéger la santé et la sécurité des travailleurs**

La santé, la sécurité, le bien-être et le droit du travail sont indissociables. Pour assurer la sécurité des travailleurs, les lieux de travail doivent les protéger du virus et les informer des mesures de prudence à prendre à titre individuel et dans les cadres familial et communautaire. L'amélioration de la protection des travailleurs passe par l'intégration de directives politiques dans les systèmes nationaux de sécurité et de santé au travail. Cette démarche favorisera une amélioration continue à travers un éventail de politiques et de programmes, en concertation avec les organisations d'employeurs et de travailleurs les plus représentatives<sup>112</sup>.

De nombreuses activités étant actuellement en train de redémarrer, la question de la sécurité et de la santé lors de la reprise du travail doit être une priorité<sup>113</sup>. Certains pays ont publié des politiques et des directives nationales ; d'autres prévoient de le faire lorsque la situation évoluera. Les normes internationales du travail doivent servir de cadre normatif et de référence aux nouveaux

programmes visant à limiter les effets de la pandémie<sup>114</sup>. Les gouvernements et les entreprises, entre autres, doivent saisir cette occasion pour adopter des pratiques ou des technologies offrant des solutions durables aux problèmes de sécurité et de santé au travail.

Une attention particulière devra être accordée aux 88 millions d'adolescents en âge légal de travailler (entre 15 et 17 ans) qui occupent déjà un emploi<sup>115</sup>. Ces jeunes travailleurs sont souvent issus de groupes particuliers (personnes handicapées, populations autochtones ou migrants, par exemple), qui subissent déjà des discriminations dans le domaine du travail et au sein de la société<sup>116</sup>. Pour ce qui est des adolescents qui travaillent dans des secteurs ou des métiers jugés dangereux ou dans lesquels les conditions de travail ne peuvent pas être améliorées, les exigences politiques sont claires : ils doivent être soustraits à leur emploi. Il est également possible d'atténuer les risques grâce à des mesures visant à éliminer ou à réduire les dangers liés à leur emploi. Les politiques nationales en faveur de l'emploi des jeunes doivent

**Les droits des enfants et leur protection contre l'exploitation sont étroitement liés à d'autres principes et droits fondamentaux dans le domaine du travail, tels que la liberté d'association et de négociation collective, la non-discrimination dans le travail et dans la vie professionnelle, et le droit de ne pas être soumis au travail forcé. Les initiatives visant à éliminer le travail des enfants sous toutes ses formes et à faire valoir d'autres droits fondamentaux en matière de travail doivent être menées de front.**

avoir pour objectifs explicites de protéger les adolescents et les jeunes de l'exploitation par le travail et de veiller à ce que tous les jeunes bénéficient du même traitement et des mêmes droits que les autres travailleurs<sup>117</sup>.

### **Financer les travailleurs sociaux et reconnaître leur rôle essentiel**

La crise de la COVID-19 a non seulement accru les risques auxquels sont confrontés les enfants, mais également réduit la capacité des services sociaux à les protéger et à assurer leur bien-être<sup>118</sup>. Les travailleurs sociaux sont des professionnels qualifiés et dévoués qui aident les enfants et leur famille grâce aux efforts qu'ils déploient pour réduire la pauvreté, repérer et gérer les risques et faciliter leur accès aux services sociaux essentiels. Ils sont en première ligne pour empêcher les enfants de travailler et, le cas échéant, pour intervenir et les soustraire à leur travail.

Les restrictions de déplacement à court terme et la réaffectation des moyens humains et financiers à d'autres besoins urgents ont cependant entravé le travail essentiel qu'ils accomplissent. Cette rupture menace tous les autres efforts visant à protéger les enfants (application et mise en œuvre de politiques et de lois, mise en place de systèmes efficaces de prise en charge des cas, prestation de services, etc.)<sup>119</sup>.

Les compétences, la qualité et le financement du personnel des services sociaux ne doivent en aucun cas reculer. Il convient de reconnaître le rôle essentiel des travailleurs sociaux, des prestataires de services à l'enfance, des animateurs jeunesse, des agents de développement communautaire, des fonctionnaires des services sociaux et des divers autres acteurs qui interviennent dans ce domaine. Leur travail doit être correctement financé, et ces professionnels doivent être convenablement équipés et disposer des

moyens nécessaires pour atténuer les effets de la pandémie sur les enfants et les familles, et notamment pour prévenir et combattre le travail des enfants. Il convient de leur fournir des équipements de protection et de les former afin qu'ils puissent poursuivre leur travail en toute sécurité pendant la pandémie<sup>120</sup>.

### **Encourager une évolution des modes de pensée**

Les gouvernements et les organisations communautaires doivent continuer à soutenir les initiatives d'aide aux parents et d'éducation communautaire afin de faire évoluer les normes sociales néfastes qui considèrent le travail des enfants comme une pratique acceptable. Alors que l'épidémie perdure, il pourra s'avérer nécessaire d'adapter des solutions innovantes de communication à distance.

### **Recueillir des données probantes**

Il est urgent de disposer de plus amples informations afin d'orienter la riposte à la crise en matière de travail des enfants et de combattre les causes profondes de cette pratique. Bien que les confinements temporaires et la peur de la contagion posent des difficultés inédites pour les méthodes traditionnelles de collecte de données, d'autres formes de recueil de données (enquêtes par téléphone ou par ordinateur, par exemple) fournissent d'ores et déjà des informations précieuses au sujet de la crise. Ces méthodes devront rapidement être déployées à plus grande échelle afin de repérer les tendances nouvelles et émergentes en matière de travail des enfants et de prendre des mesures en conséquence. D'autres outils de collecte de données permettant de recenser les besoins des populations touchées sont également en cours d'élaboration<sup>121</sup> ; ils devront intégrer des questions ou des modules consacrés au travail des enfants.





**Pour mieux surveiller le travail des enfants à travers le monde, l'OIT et l'UNICEF mettent actuellement au point un modèle de simulation qui permettra d'estimer les effets de la COVID-19 sur la prévalence du travail des enfants à l'échelle internationale. Ce modèle tiendra compte des causes fondamentales étudiées dans le présent document. Des estimations seront publiées en 2021.**

## NOTES DE FIN

- 1 Nations Unies, « [Shared Responsibility, Global Solidarity: Responding to the socio-economic impacts of COVID-19](#) ». Nations Unies, New York, mars 2020.
- 2 Organisation internationale du Travail, « [Comment le COVID-19 va-t-il affecter le monde du travail?](#) », Note d'orientation de l'OIT sur la COVID-19. OIT, Genève, 2020.
- 3 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « [Child Protection Advocacy Brief: Child labour](#) ». UNICEF, New York, 2018.
- 4 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « [Child Labour and UNICEF in Action: Children at the centre](#) ». UNICEF, New York, mai 2014.
- 5 Organisation internationale du Travail, « [Normes de l'OIT et COVID-19](#) », Questions fréquentes – Principales dispositions des normes internationales du travail à prendre en compte dans le contexte évolutif de l'épidémie de COVID-19. OIT, Genève, mai 2020.
- 6 Organisation internationale du Travail, « [Le rôle central du dialogue social pour faire face à la crise du COVID-19](#) », Note d'orientation de l'OIT. OIT, Genève, mai 2020.
- 7 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « [Protéger les enfants les plus vulnérables des effets de la COVID-19 : Programme d'action](#) ». UNICEF, New York, avril 2020.
- 8 Organisation internationale du Travail, « [Les réponses de la protection sociale à la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement : Renforcer la résilience grâce à la mise en place d'une protection sociale universelle](#) », Note de synthèse. OIT, Genève, mai 2020.
- 9 La Banque mondiale prévoit une réduction des envois de fonds internationaux de 20 %. Banque mondiale, « [Selon la Banque mondiale, les remises migratoires devraient connaître un repli sans précédent dans l'histoire récente](#) ». Banque mondiale, Washington D.C., 22 avril 2020.
- 10 L'extrême pauvreté concerne les personnes vivant avec moins de 1,90 dollar par jour. Banque mondiale, « [Pauvreté](#) ». Banque mondiale, Washington D.C., 16 avril 2020.
- 11 En comparaison avec un scénario contrefactuel pré-pandémique. Laborde, D., Martin, W. et Vos, R., « [Poverty and Food Insecurity Could Grow Dramatically as COVID-19 Spreads](#) », Blog de l'IFPRI : publication de recherche. Institut international de recherche sur les politiques alimentaires, Washington D.C., 16 avril 2020.
- 12 Institut mondial de l'Université des Nations Unies pour la recherche sur l'économie du développement, « [Estimates of the Impact of COVID-19 on Global Poverty](#) », Document de travail 2020/43. UNU-WIDER, Helsinki, 2020.
- 13 Quelques exemple : -0,28 pour l'activité économique en Afrique du Sud (Edmonds, E. V., « [Child Labor and Schooling Responses to Anticipated Income in South Africa](#) », *Journal of Development Economics*, vol. 81, n° 2, décembre 2006, p. 386-414) ; -0,72 pour l'activité économique dans le cadre d'une étude transnationale (Edmonds, E. V., « [Trade, Child Labor, and Schooling in Poor Countries](#) », *Trade Adjustment Costs in Developing Countries: Impacts, determinants and policy responses*, édité par Porto, G. et Hoekman, B. M. Banque internationale pour la reconstruction et le développement/Banque mondiale, Washington D.C., janvier 2010) ; -0,83 pour l'activité économique au Viet Nam (Edmonds, E. V., « [Does Child Labor Decline with Improving Economic Status?](#) », *Journal of Human Resources*, vol. 40, n° 1, 2005, p. 77-99) ; -5,9 pour l'emploi rémunéré en Équateur (Edmonds, E. V. et Schady, N., « [Poverty Alleviation and Child Labor](#) », *American Economic Journal: Economic Policy*, vol. 4, n° 4, 2012, p. 100-124).
- 14 Cogneau, D. et Jedwab, R., « [Commodity Price Shocks and Child Outcomes: The 1990 cocoa crisis in Cote d'Ivoire](#) », *Economic Development and Cultural Change*, vol. 60, n° 3, avril 2012, p. 507-534.
- 15 Organisation internationale du Travail, « [Observatoire de l'OIT : le COVID-19 et le monde du travail](#) ». Troisième édition. OIT, Genève, 29 avril 2020.
- 16 Cela représente une diminution importante par rapport à l'estimation précédente de l'OIT, qui s'élevait à 195 millions pour le deuxième trimestre. Cette réduction s'explique principalement par la prolongation des mesures de confinement.
- 17 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation de coopération et de développement économiques, Organisation internationale du Travail et Organisation internationale pour les migrations, « [Mettre fin au travail des enfants, au travail forcé et à la traite des êtres humains dans les chaînes d'approvisionnement mondiales](#) ». UNICEF, OCDE, OIT et OIM, Genève, 12 novembre 2019. Levison, D., « [Is Child Labour Really Necessary in India's Carpet Industry?](#) », *Labour Market Papers*, no 15. Département de l'emploi, Bureau international du Travail, Genève, 1<sup>er</sup> avril 1996.
- 18 L'augmentation des offres d'emploi peut avoir lieu aussi bien dans le secteur salarié en milieu urbain qu'au sein des entreprises familiales en milieu rural.
- 19 Frankenberg, E., Smith, J. P. et Thomas, D., « [Economic Shocks, Wealth, and Welfare](#) », *Journal of Human Resources*, vol. 38, n° 2, 2003, p. 280-321.
- 20 Smith, J. P., Thomas, D., Frankenberg, E., Beegle, K. et Teruel, G., « [Wages, Employment and Economic Shocks: Evidence from Indonesia](#) », *Journal of Population Economics*, vol. 15, n° 1, janvier 2002, p. 161-193.
- 21 Jayachandran, S., « [Selling Labor Low: Wage responses to productivity shocks in developing countries](#) », *Journal of Political Economy*, vol. 114, no 3, juin 2006, p. 538-575.
- 22 Edmonds, E. V. et Theoharides, C. B., « [The Short Term Impact of a Productive Asset Transfer in Families with Child Labor: Experimental evidence from the Philippines](#) », *Journal of Development Economics*, vol. 146, septembre 2020.
- 23 Duryea, S., Lam, D. et Levison, D., « [Effects of Economic Shocks on Children's Employment and Schooling in Brazil](#) », *Journal of Development Economics*, vol. 84, n° 1, octobre 2007, p. 188-214.
- 24 Guatemala : Guarcello, L., Mealli, F. et Rosati, F. C., « [Household Vulnerability and Child Labor: The Effect of shocks, credit rationing, and insurance](#) », *Journal of Population Economics*, vol. 23, no 1, janvier 2010, p. 169-198. Inde : Jacoby, H. G. et Skoufias, E., « [Risk, Financial Markets, and Human Capital in a Developing Country](#) ». *The Review of Economic Studies*, vol. 64, n° 3, juillet 1997, p. 311-335. Mexique : De Janvry, A., Finan, F., Sadoulet, E. et Vakis, R., « [Can Conditional Cash Transfer Programs Serve as Safety Nets in Keeping Children at School and from Working When Exposed to Shocks?](#) ». *Journal of Development Economics*, vol. 79, n° 2, avril 2006, p. 349-373. République-Unie de Tanzanie : Beegle, K., Dehejia, R. H. et Gatti, R., « [Child Labor and Agricultural Shocks](#) », *Journal of Development Economics*, vol. 81, n° 1, octobre 2006, p. 80-96.

- 25 Duryea, S. et Morales, M., « [Effects of the Global Financial Crisis on Children's School and Employment Outcomes in El Salvador](#) », *Development Policy Review*, vol. 29, n° 5, septembre 2011, p. 527-546.
- 26 Edmonds, E. V. et Shrestha, M., « [Independent Child Labor Migrants](#) », *International Handbook on the Economics of Migration*, édité par Constant, A. F. et Zimmerman, K. F., Edward Elgar Publishing, Cheltenham and Northampton, MA, 30 septembre 2013.
- 27 Brülisauer, M., « [Human Trafficking in the Post-Earthquake in Nepal: Impacts of the disaster on methods for victim recruitment](#) ». MAS ETH Development and Cooperation, décembre 2015.
- 28 Organisation internationale du Travail, « [La crise du COVID-19 et l'économie informelle : réponses immédiates et défis à relever](#) », Note de synthèse de l'OIT. OIT, Genève, mai 2020. « Observatoire de l'OIT ».
- 29 De La Fuente, A., Jacoby, H. G. et Lawin, K. G., « [Impact of the West African Ebola Epidemic on Agricultural Production and Rural Welfare: Evidence from Liberia](#) ». Banque mondiale, Washington D.C., juin 2019.
- 30 Frankenberg, E., Smith, J. P. et Thomas, D., « [Economic Shocks](#) ».
- 31 Dumas, C., « [Market Imperfections and Child Labor](#) », *World Development*, vol. 42, février 2013, p. 127-142.
- 32 Malawi et Zambie : De Hoop, J., Groppo, V. et Handa, S., « [Cash Transfers, Microentrepreneurial Activity, and Child Work: Evidence from Malawi and Zambia](#) », *The World Bank Economic Review*, 2 novembre 2019. Philippines : Edmonds, E. V. et Theoharides, C. B., « [The Short Term Impact of a Productive Asset Transfer](#) ».
- 33 Organisation internationale du Travail, « [Spotlight on Sexual Violence and Harassment in Commercial Agriculture: Lower- and middle-income countries](#) », Document de travail du Département de la recherche n° 31. OIT, Genève, mai 2018.
- 34 « [La crise du COVID-19 et l'économie informelle](#) ». « Observatoire de l'OIT ».
- 35 Himelein, K., Testaverde, M., Turay, A. et Turay, S., « [The Socio-economic Impacts of Ebola in Sierra Leone: Results from a high frequency cell phone survey](#) ». Statistics Sierra Leone et Groupe de la Banque mondiale, 15 juin 2015.
- 36 Organisation internationale du Travail, « [Le COVID-19 et ses répercussions sur l'agriculture et la sécurité alimentaire](#) », Note sectorielle de l'OIT, 17 avril 2020.
- 37 Organisation internationale du Travail, « [Travail décent, sécurité alimentaire et résilience des moyens de subsistance en milieu rural](#) », OIT, 2019.
- 38 Informations fournies par le bureau de pays de l'OIT pour la Jordanie.
- 39 Banque mondiale, « [Poverty and Distributional Impacts of COVID-19: Potential channels of impact and mitigating policies](#) », Banque mondiale, Washington D.C., 16 avril 2020.
- 40 Exemples : Ebeke, C. H., « [The Effect of Remittances on Child Labor: Cross-country evidence](#) », *Economics Bulletin*, vol. 30, n° 1, janvier 2010, p. 351-364, Joseph, G. et Plaza, S., « [Impact of Remittances on Child Labor in Ghana](#) », série de documents de travail de recherche sur les politiques. Banque mondiale, Washington D.C., juin 2010.
- 41 Alcaraz, C., Chiquier, D. et Salcedo, A., « [Remittances, Schooling, and Child Labor in Mexico](#) », *Journal of Development Economics*, vol. 97, n° 1, janvier 2012, p. 156-165.
- 42 Yang, D., « [International Migration, Remittances and Household Investment: Evidence from Philippine migrants' exchange rate shocks](#) », *The Economic Journal*, vol. 118, n° 528, 2008, p. 591-630.
- 43 Dinkelman, T. et Mariotti, M., « [The Long-run Effects of Labor Migration on Human Capital Formation in Communities of Origin](#) ». *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 8, n° 4, février 2016, p. 1-35.
- 44 Acosta, P., « [Female Migration and Child Occupation in Rural El Salvador](#) », *Population Research and Policy Review*, vol. 30, n° 4, janvier 2011, p. 569-589.
- 45 Consortium régional des fours à briques d'Asie du Sud (South Asia Regional Brick Kiln Consortium). Informations fournies par le bureau de pays de l'UNICEF pour le Népal.
- 46 Ministère de la femme, de l'enfant et de la jeunesse, données administratives sur la gestion de la prise en charge fournies par le bureau de pays de l'UNICEF pour l'Éthiopie.
- 47 Ben-Porath, Y., « [The Production of Human Capital and the Life Cycle of Earnings](#) », *Journal of Political Economy*, vol. 75, n° 4, partie 1, août 1967, p. 352-365.
- 48 Baland, J. M. et Robinson, J. A., « [Is Child Labor Inefficient?](#) », *Journal of Political Economy*, vol. 108, n° 4, août 2000, p. 663-679. Ranjan, P., « [Credit Constraints and the Phenomenon of Child Labor](#) ». *Journal of Development Economics*, vol. 64, n° 1, février 2001, p. 81-102.
- 49 Edmonds, E. V., « [Child Labor and Schooling Responses to Anticipated Income in South Africa](#) », *Journal of Development Economics*, vol. 81, n° 2, décembre 2006, p. 386-414.
- 50 Edmonds, E. V., Pavcnik, N. et Topalova, P., « [Trade Adjustment and Human Capital Investments: Evidence from Indian tariff reform](#) », *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 2, n° 4, octobre 2010, p. 42-75.
- 51 Beegle, K., Dehejia, R. H. et Gatti, R., « [Child Labor and Agricultural Shocks](#) », *Journal of Development Economics*, vol. 81, n° 1, octobre 2006, p. 80-96
- 52 Alvi, E. et Dendir, S., « [Weathering the Storms: Credit receipt and child labour in the aftermath of the great floods \(1998\) in Bangladesh](#) », *World Development*, vol. 39, n° 8, août 2011, p. 1398-1409.
- 53 Srivastava, R. S., « [Bonded Labor in India: Its Incidence and Pattern](#) », Programme InFocus sur la promotion de la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail et Bureau international du Travail, New Delhi et Genève, 2005.
- 54 Chopra, N., « [The Cost of COVID-19 Lockdown: Rise in bonded labour and human trafficking in India](#) », *Outlook India*, 13 avril 2020.
- 55 Exemples : Wydick, B., « [The Effect of Microenterprise Lending on Child Schooling in Guatemala](#) », *Economic Development and Cultural Change*, vol. 47, n° 4, juillet 1999, p. 853-869 ; Augsburg, B., De Haas, R., Harmgart, H. et Meghir, C., « [The Impacts of Microcredit: Evidence from Bosnia and Herzegovina](#) », *American Economic Journal: Applied Economics*, vol. 7, n° 1, janvier 2015, p. 183-203 ; Shimamura, Y. et Lastarria-Cornhiel, S., « [Credit Program Participation and Child Schooling in Rural Malawi](#) », *World Development*, vol. 38, n° 4, avril 2010, p. 567-580.
- 56 Conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, « [Statistics](#) ». CNUCED, Genève.
- 57 Edmonds, E. V. et Pavcnik, N., « [Child Labor in the Global Economy](#) », *Journal of Economic Perspectives*, vol. 19, n° 1, décembre 2005, p. 199-220.
- 58 Davies, R. B. et Voy, A., « [The Effect of FDI on Child Labor](#) », *Journal of Development Economics*, vol. 88, n° 1, janvier 2009, p. 59-66.
- 59 Manacorda, M. et Rosati, F. C., « [Industrial Structure and Child Labor Evidence from the Brazilian Population Census](#) », *Economic Development and Cultural Change*, vol. 59, n° 4, juillet 2011, p. 753-776.
- 60 Blanchard, E. J. et Olney, W. W., « [Globalization and Human](#)



- Capital Investment: Export composition drives educational attainment », *Journal of International Economics*, vol. 106, mai 2017, p. 165-183.
- 61 Doytch, N., Thelen, N. et Mendoza, R. U., « The Impact of FDI on Child Labor: Insights from an empirical analysis of sectoral FDI data and case studies », *Children and Youth Services Review*, vol. 47, décembre 2014, p. 157-167.
- 62 Estimations les plus élevées au 5 avril 2020. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, « Éducation : de la fermeture des établissements scolaires à la reprise », Suivi mondial des fermetures des établissements scolaires liées au COVID-19.
- 63 À la fin de l'année 2019, seulement 53,6 % de la population mondiale utilisait Internet. Union internationale des télécommunications, « Statistics ». UIT, Genève.
- 64 Nordtveit, B. H., « Schools as Agencies of Protection in Namibia and Swaziland: Can they prevent dropout and child labor in the context of HIV/AIDS and poverty? », *Comparative Education Review*, vol. 54, n° 2, mai 2010, p. 223-242.
- 65 Thomas, D., Beegle, K., Frankenberg, E., Sikoki, B., Strauss, J. et Teruel, G., « Education in a Crisis », *Journal of Development Economics*, vol. 74, n° 1, juin 2004, p. 53-85.
- 66 Frankenberg, E. et Thomas, D., « Human Capital and Shocks: Evidence on education, health and nutrition », Document de travail du NBER n° 23347. National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA, avril 2017.
- 67 Himelein et al., « The Socio-economic Impacts of Ebola ».
- 68 Frankenberg, E., Sikoki, B., Sumantri, C., Suriastini, W. et Thomas, D., « Education, Vulnerability, and Resilience After a Natural Disaster », *Ecology and Society: A Journal of Integrative Science for Resilience and Sustainability*, vol. 18, no 2, 2013, p. 16.
- 69 Chenjezi, T., « Children Chasing COVID-19 on Malawi Streets ». Kulinji.com, 1<sup>er</sup> mai 2020.
- 70 « Les réponses de la protection sociale à la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement ».
- 71 Nepal, A. et Nepal, M., « Is Child Labour a Substitute for Adult Labour? The relationship between child labour and adult illness in Nepal ». *International Labour Review*, vol. 151, n° 12, mai 2012, p. 109-121. Ces conclusions ne sont pas universelles : voir Alam, S. A., « Parental Health Shocks, Child Labor and Educational Outcomes: Evidence from Tanzania », *Journal of Health Economics*, vol. 44, décembre 2015, p. 161-175.
- 72 Dillon, A., « Child Labour and Schooling Responses to Production and Health Shocks in Northern Mali », *Journal of African Economies*, vol. 22, n° 2, mars 2013, p. 276-299.
- 73 Francavilla, F. et Giannelli, G. C., « The Relation Between Child Work and the Employment of Mothers in India », *International Journal of Manpower*, 11 mai 2010.
- 74 Bratti, M. et Mendola, M., « Parental Health and Child Schooling », *Journal of Health Economics*, vol. 35, mai 2014, p. 94-108.
- 75 Alam, S. A., « Parental Health Shocks, Child Labor and Educational Outcomes: Evidence from Tanzania », *Journal of Health Economics*, vol. 44, décembre 2015, p. 161-175.
- Bazen, S. et Salmon, C., « The Impact of Parental Health on Child Labor. Evidence From Bangladesh ». Archive ouverte en Sciences de l'Homme et de la Société, 2008.
- 76 Edmonds, E. V., « Selection into Worst Forms of Child Labor », *Research in Labor Economics*, vol. 31, mai 2010, p. 1-33.
- 77 Programme des Nations Unies pour le développement en Sierra Leone, « Assessing Sexual and Gender Based Violence During the Ebola Crisis in Sierra Leone ». PNUD, Freetown, 26 octobre 2015.
- 78 Informations fournies par les bureaux de pays de l'OIT pour la Côte d'Ivoire, le Malawi et le Myanmar.
- 79 Morse, B., Grépin, K. A., Blair, R. A., et Tsai, L., « Patterns of Demand for Non-Ebola Health Services During and After the Ebola Outbreak: Panel survey evidence from Monrovia, Liberia », *BMJ Global Health*, vol. 1, e000007, 2016.
- 80 Agüero, J. M. et Beleche, T., « Health Shocks and Their Long-lasting Impact on Health Behaviors: Evidence from the 2009 H1N1 pandemic in Mexico », *Journal of Health Economics*, vol. 54, juillet 2017, p. 40-55.
- 81 Adhvaru, A. R. et Nyshadham, A., « Schooling, Child Labor, and the Returns to Healthcare in Tanzania », *Journal of Human Resources*, vol. 47, n° 2, 2012, p. 364-396.
- 82 De Hoop, J. et Rosati, F. C., « Cash Transfers and Child Labor », *The World Bank Research Observer*, vol. 29, n° 2, 2014, p. 202-234.
- 83 Fitzsimons, E. et Mesnard, A., « Can Conditional Cash Transfers Compensate for a Father's Absence? », *The World Bank Economic Review*, vol. 28, n° 3, 2013, p. 467-491.
- 84 Mexique : De Janvry et al., « Can Conditional Cash Transfer Programs Serve as Safety Nets in Keeping Children at School and from Working When Exposed to Shocks? », *Journal of Development Economics*, vol. 79 n° 2, avril 2006, p. 349-373.
- Zambie : Asfaw, S., Carraro, A., Davis, B., Handa, S. et Seidenfeld, D., « Cash Transfer Programmes, Weather Shocks and Household Welfare: Evidence from a randomised experiment in Zambia », *Journal of Development Effectiveness*, vol. 9, n° 4, 2017, p. 419-442.
- 85 Nations Unies, « Dette et COVID-19 : Une action mondiale et solidaire ». Nations Unies, New York, 17 avril 2020.
- 86 Organisation internationale du Travail, « Estimations mondiales du travail des enfants : Résultats et tendances, 2012-2016 ». Bureau international du Travail, Genève, 2017.
- Dammert, A. C., De Hoop, J., Mvukiyehe, E. et Rosati, F. C., « Effects of Public Policy on Child Labor: Current knowledge, gaps, and implications for program design », *World Development*, vol. 110, octobre 2018, p. 104-123.
- 87 Organisation internationale du Travail, « Estimations mondiales du travail des enfants : Résultats et tendances, 2012-2016 ». Bureau international du Travail, Genève, 2017.
- 88 Organisation internationale du Travail, « Réponses de la protection sociale à la crise de COVID-19 dans le monde », Tableau de bord régulièrement mis à jour. OIT, Genève, 2020.
- 89 Organisation internationale du Travail, Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum). OIT, Genève, 1952. Organisation internationale du Travail, Recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale. OIT, Genève, 2012.
- 90 « Les réponses de la protection sociale à la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement ». Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « UNICEF Social Protection Response to COVID-19: Technical note ». UNICEF, New York, mars 2020.
- 91 Gentilini, U., « SP Links May 22 – Global Social Protection Covid-Response Paper v.10! ». *Weekly Social Protection Links*, 22 mai 2020.
- 92 Organisation internationale du Travail et Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « Towards Universal Social Protection for Children: Achieving SDG 1.3 ». OIT et UNICEF, Genève et New York, 2019. Organisation internationale du Travail, « Rapport mondial sur la protection sociale : Protection sociale universelle pour atteindre les Objectifs de développement durable, 2017-2019 ». OIT, Genève, 2017.
- 93 « Les réponses de la protection sociale à la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement ». « UNICEF Social Protection Response to COVID-19: Technical note ».
- 94 « Les réponses de la protection sociale à la pandémie de COVID-19 dans les pays en développement ».

- 95 Organisation internationale du Travail, « **Le COVID-19 et le secteur de la santé** », Note sectorielle de l'OIT. OIT, Genève, 11 avril 2020. Organisation internationale du Travail, « **Towards Universal Health Coverage: Social health protection principles** », Focus sur la protection sociale. OIT, Genève, janvier 2020. Organisation mondiale de la Santé et Banque mondiale, « **Rapport mondial de suivi 2017 : la couverture-santé universelle** ». OMS et Banque mondiale, Genève et Washington D.C., décembre 2017.
- 96 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « **UNICEF Social Protection Response to COVID-19: Technical note** ». UNICEF, New York, mars 2020.
- 97 Organisation internationale du Travail, « **Indemnités de maladie dans le cadre d'un congé de maladie ou d'une quarantaine : Réponses apportées par les pays et considérations politiques dans le contexte de la pandémie de COVID-19** », OIT, Genève, mai 2020.
- 98 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Organisation internationale du Travail et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, « **Family-Friendly Policies and Other Good Workplace Practices in the Context of COVID-19: Key steps employers can take** ». UNICEF, OIT et ONU Femmes, New York et Genève, 27 mars 2020.
- 99 Organisation internationale du Travail et Women in Informal Employment : Globalizing and Organizing, « **Étendre les services de garde d'enfants aux travailleurs et travailleuses de l'économie informelle: enseignements politiques tirés des expériences nationales** », Note de synthèse de l'OIT et WIEGO. OIT et WIEGO, Genève, 2020.
- 100 Organisation internationale du Travail, « **Social Protection Responses to the COVID-19 Crisis: Country responses in Asia and the Pacific** ». OIT, Bangkok et Genève, 25 mars 2020.
- 101 Organisation internationale du Travail, « **Mesures de protection sociale visant à faire face à la crise du COVID-19: réponses apportées par les pays et considérations politiques** ». OIT, Genève, 20 avril 2020.
- 102 Malik, K., Meki, M., Morduch, J., Ogden, T., Quinn, S. et Said, F., « **COVID-19 and the Future of Microfinance: Evidence and insights from Pakistan** », *Oxford Review of Economic Policy*, graa014, 4 mai 2020.
- 103 Bull, G. et Ogden, T., « **COVID-19: How Does Microfinance Weather the Coming Storm?** », Série de blogs : Coronavirus (COVID-19): Financial Services in the Global Response, Consultative Group to Assist the Poor, 25 mars 2020.
- 104 Organisation internationale du Travail, « **Quelles sont les stratégies susceptibles d'atténuer les effets du COVID-19 sur le monde du travail?** », Note d'orientation de l'OIT sur la COVID-19. OIT, Genève, 18 mai 2020.
- 105 Nations Unies, « **Dette et COVID-19 : Une action mondiale et solidaire** ». Nations Unies, New York, 17 avril 2020.
- 106 Organisation internationale du Travail, « **Le rôle central du dialogue social pour faire face à la crise du COVID-19** », Note d'orientation de l'OIT. OIT, Genève, mai 2020.
- 107 Organisation internationale du Travail, « **COVID-19 and Fundamental Principles and Rights at Work** », Document de travail. Bureau international du Travail, Genève, à paraître en 2020.
- 108 Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, « **Enfants et jeunes non scolarisés** ». UNESCO, Paris.
- 109 Organisation internationale du Travail, « **COVID-19 and Fundamental Principles and Rights at Work** », Document de travail. Bureau international du Travail, Genève, à paraître en 2020.
- 110 Organisation internationale du Travail, « **Approche de l'OIT de la planification stratégique pour la conformité à destination des services d'inspection du travail** ». Bureau international du Travail, Genève, décembre 2017.
- 111 Ibid.
- 112 Organisation internationale du Travail, « **Un retour au travail sûr et sain durant la pandémie de COVID-19** », Note d'orientation de l'OIT. OIT, Genève, mai 2020.
- 113 Selon la recommandation (n° 205) de l'OIT sur l'emploi et le travail décent au service de la paix et de la résilience (2017), il est conseillé aux gouvernements en situation de sortie de crise d'examiner, d'élaborer, de rétablir ou de renforcer la législation du travail, si nécessaire notamment les dispositions relatives à la sécurité et à la santé au travail.
- 114 Notamment la Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981), la Convention (n° 161) sur les services de santé au travail (1985), la Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail (2006) et les recommandations correspondantes.
- 115 Organisation internationale du Travail, « **Estimations mondiales du travail des enfants : Résultats et tendances, 2012-2016** ». OIT, Genève, 2017.
- 116 Organisation internationale du Travail, « **Protéger les travailleurs migrants pendant la pandémie de COVID-19** », Note de synthèse sur les politiques. OIT, Genève, 30 avril 2020.
- 117 Guarcello, L., Lyon, S. et Valdivia, C., « **Adolescents in Hazardous Work: Child labour among children aged 15–17 years** », Série de documents de travail publiés dans le cadre du programme « **Comprendre le travail des enfants** ». OIT, Genève, 2016.
- 118 L'expression « **personnel des services sociaux** » est un concept inclusif faisant référence à un large éventail de professionnels et de paraprofessionnels gouvernementaux et non gouvernementaux qui travaillent auprès des enfants, des jeunes, des adultes, des personnes âgées, des familles et des communautés afin de veiller à leur bon développement et à leur bien-être.
- 119 Fonds des Nations Unies pour l'enfance, « **UNICEF Guidelines to Strengthen the Social Service Workforce for Child Protection** ». UNICEF, New York, 2019.
- 120 Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, Fonds des Nations Unies pour l'enfance, Fédération internationale des travailleurs sociaux et Global Social Service Workforce Alliance, « **Recommended Actions on Social Service Workforce Safety and Wellbeing During the COVID-19 Response** ». Alliance pour la protection de l'enfance dans l'action humanitaire, UNICEF, Fédération internationale des travailleurs sociaux et Global Social Service Workforce Alliance, 2020.
- 121 Organisation internationale du Travail, « **Rapid Assessment of the Effects on the Informal Economy of COVID-19 and the Preventive Measures Associated with It: A practical tool** ». OIT, Genève, à paraître en 2020.



Organisation  
internationale  
du Travail

unicef  | pour chaque enfant